

Rue de l'Hôpital 2  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 50 50  
secre.sic@jura.ch

Delémont, le 8 décembre 2021

# Communiqué de presse

## COVID-19 : le Gouvernement adapte le dispositif cantonal suite aux annonces fédérales

**Le Gouvernement jurassien a adopté hier certaines mesures et précisé le dispositif cantonal suite aux annonces fédérales de la fin de semaine dernière. Pour l'essentiel, le Gouvernement aligne son dispositif sur celui proposé par la Confédération. Il impose toutefois le port du masque dans les espaces intérieurs des installations et des établissements accessibles au public ainsi que des manifestations, qui réunissent simultanément plus de 300 personnes, même si l'accès est réservé uniquement aux personnes vaccinées et guéries. Il maintient également l'interdiction des réunions privées de plus de 10 personnes sans certificat. Par ailleurs, les tests hebdomadaires répétitifs sont réintroduits à l'école primaire de la 3<sup>e</sup> année à la 8<sup>e</sup> année Harmos. Les élèves de 7<sup>e</sup> et de 8<sup>e</sup> année Harmos devront porter un masque lorsqu'un cas positif est confirmé dans une classe. Enfin, le port du masque reste obligatoire dès l'école secondaire.**

L'évolution de la situation épidémiologique est toujours très préoccupante dans le Jura. L'Hôpital du Jura a dû renoncer cette semaine à des opérations planifiées. Le nombre de patients COVID hospitalisés progresse constamment depuis plusieurs semaines. Dans ce contexte, le Gouvernement a procédé à une nouvelle analyse de la situation lors de sa séance hebdomadaire de mardi, particulièrement au regard des mesures prises à la fin de la semaine dernière par la Confédération. Il a décidé, pour l'essentiel, de caler le dispositif jurassien sur les mesures fédérales. Le port du masque restera cependant obligatoire sur le plan cantonal dans les espaces intérieurs des installations et des établissements accessibles au public ainsi que des manifestations, qui réunissent simultanément plus de 300 personnes dans le même espace, même si l'accès est réservé uniquement aux personnes vaccinées ou guéries. Les spectateurs, même debout, lors d'une manifestation sportive ou culturelle réunissant simultanément plus de 300 personnes dans le même espace intérieur pourront toutefois retirer brièvement leur masque pour consommer, si l'accès est réservé uniquement aux personnes vaccinées ou guéries. Par ailleurs, les manifestations jusqu'à 300 personnes à l'intérieur, les bars, les restaurants et les installations qui décident d'accueillir uniquement des personnes vaccinées et guéries devront procéder à un traçage électronique de tous les participants ou clients, car le port du masque ne sera pas obligatoire. Ils devront clairement afficher à l'entrée le dispositif qu'ils ont choisi de mettre en œuvre, à savoir l'accès pour toutes les personnes détentrices d'un certificat COVID (règle des 3G) ou uniquement pour les personnes vaccinées ou guéries (règle des 2G). Les exploitants et les organisateurs auront la possibilité de moduler le dispositif d'accès en fonction du jour et de l'heure, mais devront clairement l'indiquer dans leur plan de protection et l'afficher à l'entrée.

Le Gouvernement a également décidé de maintenir la limite des réunions privées sans certificat à 10 personnes au minimum jusqu'au 17 décembre. La mesure sera réévaluée la semaine prochaine dans la perspective des Fêtes de fin d'année.

Dans les écoles, le port du masque à l'école secondaire a permis de réduire de manière importante les contaminations. Le nombre de cas positifs et de mises en quarantaine reste élevé au niveau primaire. Le Gouvernement a donc décidé de réintroduire les tests préventifs hebdomadaires dans toutes les classes de la 3<sup>e</sup> année à la 8<sup>e</sup> année Harmos. Les élèves de 7<sup>e</sup> année et de 8<sup>e</sup> année Harmos devront porter le masque lorsqu'un cas positif sera détecté dans la classe et ce jusqu'aux résultats du prochain dépistage.

De manière générale, ces mesures entreront en vigueur ce mercredi 8 décembre 2021 et porteront effet jusqu'au 24 janvier 2022 à l'instar du dispositif fédéral (à l'exception de la limite pour les réunions privées de 10 personnes sans certificat COVID qui, elle, porte jusqu'au 17 décembre prochain et qui sera réévaluée dans la perspective des Fêtes).

La situation sanitaire est aujourd'hui très délicate sur le territoire cantonal. Le Gouvernement demande donc une fois encore à la population jurassienne de faire preuve de la plus grande prudence et de responsabilité en respectant strictement les mesures prises par les autorités et en adoptant les gestes barrières (distance sociale, port du masque et lavage régulier des mains) et rappelle, une fois encore, l'importance de la vaccination.

Retrouvez davantage d'informations sur [www.jura.ch/coronavirus](http://www.jura.ch/coronavirus).

*Personnes de contact:*

*Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé, tél. 032 420 52 03*

*Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports, tél. 032 420 54 00*

*Sophie Chevrey-Schaller, adjointe au chef du Service de la santé publique, tél. 032 420 51 20*

*Julien Hostettler, coordinateur cellule COVID, tél. 032 420 72 03*

*Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement, tél. 032 420 54 10.*